

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 2 mars 2020, 19h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Sont absents : M. François Brodeur M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2020-03-028

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue

02 Adoption de l'ordre du jour

03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2020

04 ADMINISTRATIF

04.1 Approbation des comptes

04.2 Report de la séance ordinaire du mois d'avril 2020

04.3 Infotech – achat banque d'heures

04.4 Travaux FEPTU – Décompte progressif #10 (final) -André Bouvet

04.5 Travaux FEPTU – Attestation fin des travaux- aide financière

04.6 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (reddition 2019)

04.7 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet projets particuliers
d'amélioration (rapport)

04.8 Rapport des opérations conclues avec des parties liées

04.9 Travaux aménagement bureau – Mandat entrepreneur

05 LÉGISLATIF

05.1 Adoption du règlement 2019-08 (usages conditionnels)

06 URBANISME

06.1 Phase 2 projet domiciliaire – Mandat étude environnementale et
caractérisation des milieux humides

07 HYGIÈNE DU MILIEU

07.1 Achat génératrice usagée - Poste de suppression #2

08 VOIRIE

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Service incendie - visite des résidences de Ste-Perpétue

10 LOISIRS & CULTURE

10.1 VIA 90,5 FM – Partenariat projet Nos bâtisseurs

11 CORRESPONDANCE

- Immigration Nicolet-Yamaska – deuxième journée concertation le 10 mars 2020.
- MRC Nicolet-Yamaska – Avis de conformité du règlement 2019-06 relatif à la modification du règlement de zonage et lotissement.
- Régie Intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska - états financiers 2019.
- Office municipal d'habitation – Rencontre d'information 26 mars 2020.
- Gouvernement du Québec (et MAMH) – Approbation de l'aide financière de pour soutenir la coopération intermunicipale : 26 930\$.
- Ludolettre – portes ouvertes 1^{er} avril 2020.

12 Varia

13 Suivi des comités

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-03-029

03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2020

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de février 2020, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2020-03-030

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 313 689.26 \$;

Il est proposé monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2020-03-031

04.2 Report de la séance ordinaire du mois d'avril 2020

CONSIDÉRANT l'article 148.0.1 du Code Municipal qui stipule que la secrétaire-trésorière donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier adopté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la séance prévue du lundi 6 avril 2020 au mardi 7 avril 2020 à 19h30.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal du calendrier du mois de d'avril 2020, soit reportée au 7 avril 2020 ;
- **QUE** la secrétaire-trésorière procède à la publication de l'avis public pour ledit changement de date au calendrier.

Adoptée

2020-03-032

04.3 Infotech – achat banque d'heures

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Infotech concernant l'achat d'une banque d'heures reliée au soutien technique des logiciels de Sygem (administratif) ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'une banque de 26 heures auprès de la compagnie Infotech, au coût de 1 960\$ (taxes en sus).

Adoptée

2020-03-033

04.4 Travaux FEPTU – Décompte progressif #10 (final)- André Bouvet

CONSIDÉRANT la vérification auprès de la Ville de Nicolet et la Municipalité de la Visitation pour s'assurer que l'ensemble des déficiences ont été corrigées ;

CONSIDÉRANT la réception des avis de fermeture du dossier auprès de la CCQ, de la CNESST ainsi que la déclaration statuaire de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur André Bouvet Itée. a présenté son décompte progressif #10 (final) relatif aux travaux de raccordement en eau potable à la Ville de Nicolet au 20 février 2020, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés (Volet A) :	0.00 \$
Travaux exécutés (Volet B) :	0.00 \$
Avenants :	0.00 \$
Crédit au travaux exécutés (Volet A) :	0.00 \$
Retenue contractuelle de 5% :	0.00 \$
Libération retenue contractuelle de 5% :	189 151.82 \$
Total :	189 151.82 \$
T.P.S. :	9 457.59 \$
T.V.Q. :	18 867.89 \$
GRAND TOTAL :	217 477.30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Letendre, Technicien de l'équipe d'ingénierie EXP, chargé de la surveillance des travaux ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'APPROUVER le décompte #10 (final) produit par André Bouvet Itée ;
- D'AUTORISER le paiement à André Bouvet Itée de la somme de 217 477.30 \$ taxes incluses, tel que détaillé au décompte progressif #10 (final).

Adoptée

2020-03-034

04.5 Travaux FEPTEU -- Attestation fin des travaux - aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a complété les travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet, le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier 2016076) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter une demande finale (3^e décompte) au versement de l'aide financière consentie en vertu d'une entente dans le cadre du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'attester que les travaux exécutés dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour les travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet sont terminés et d'approuver les dépenses pour un montant total de 4 398 541.74\$ (taxes nettes incluses), le tout conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- D'autoriser la directrice générale à soumettre la 3^e demande (finale) de versement de l'aide financière.

Adoptée

2020-03-035

04.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (reddition de compte 2019)

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 49 760\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019 (dossier #2019-50050-17-0666);

CONSIDÉRANT que la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2020-03-036

04.7 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA) (rapport- dossier #00028957-1-50050-2019-10-28-42)

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 11 289.36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2020-03-037

04.8 Rapport des opérations conclues avec les parties liées

CONSIDÉRANT que le conseil doit déposer un rapport concernant toutes les relations et opérations de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue avec des parties liées pour la directrice générale, les membres du conseil municipal, de leurs conjoints et leurs enfants à charge en matière de contrats municipaux, conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** madame Mireille Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport des opérations conclues avec des parties liées ;
- **D'AUTORISER** madame Mireille Dionne directrice générale, et monsieur Guy Dupuis maire, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tous les documents respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.
- **De** transmettre une copie des documents à la firme comptable Groupe RDL.

Adoptée

2020-03-038

04.9 Travaux aménagement bureau – Mandat Entrepreneur

CONSIDÉRANT le dépôt du plan préparé et soumis par la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes ;

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux d'aménagement du bureau municipal selon les normes RBQ par un entrepreneur certifié ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder par un appel d'offres sur invitation aux entrepreneurs locaux ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder par appel d'offres, sur invitation, auprès des entrepreneurs locaux pour l'exécution des travaux.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2020-03-039

05.1 Adoption du règlement 2019-08 (usages conditionnels)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2019-08 concernant les usages conditionnels de la Municipalité de Sainte-Perpétue (ajout au règlement d'urbanisme numéro 2016-01).

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-08

Concernant les usages conditionnels de la Municipalité de Sainte-Perpétue (ajout au règlement d'urbanisme #2016-01).

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire demande une modification de la réglementation d'urbanisme pour permettre une mini-fermette de type écurie (10 chevaux) en usage complémentaire à l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le conseil est disposé à adopter le présent règlement, puisqu'on lui a fait les représentations à l'effet que les activités seraient très bien encadrées et qu'il n'était nullement question de vocation commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement du présent règlement ont été préalablement donnés par monsieur Luc Laplante à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

CHAPITRE 1

LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2019-08 concernant les usages conditionnels de la Municipalité de Sainte-Perpétue ».

Article 2 But et contexte

Le présent règlement vise à permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que des usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement autorisés par la grille des spécifications du règlement de zonage.

Article 3 Territoire et personnes assujettis

Le territoire assujetti est délimité au chapitre 3 du présent règlement. Sur le territoire visé, le règlement s'applique aux particuliers comme aux personnes de droit public ou privé.

Article 4 Le règlement et les lois fédérales et provinciales

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

Article 5 Le règlement sur les usages conditionnels et les autres règlements d'urbanisme

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'un autre règlement d'urbanisme adopté par la Municipalité de Sainte-Perpétue.

Article 6 Principes d'interprétation du texte

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa. Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique. Le mot « COMITÉ » ou le sigle « CCU » désigne le Comité consultatif d'urbanisme. Le mot « CONSEIL » désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

Article 7 Terminologie

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement et qui sont définis à l'article 11 du règlement de zonage ont le sens et la signification qui leur sont accordés par cet article.

CHAPITRE 2

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL

Article 8 Délivrance de permis et certificats

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat en lien avec un usage conditionnel visé par le présent règlement est sujette à approbation par le Conseil selon les dispositions du présent règlement.

Article 9 Procédure d'approbation d'une demande

Une demande relative à un usage conditionnel doit satisfaire aux exigences de la procédure suivante:

- 1) Le requérant fournit à l'inspecteur en bâtiments les documents suivants:
 - a. les documents requis pour l'analyse d'une demande en vertu des dispositions du règlement des permis et certificats (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel du ou des responsable(s) de l'autorisation) ;
 - b. Un document spécifiant les informations suivantes:
 - i. La nature de l'usage conditionnel demandé et les activités en résultant;
 - ii. Le nombre de personnes affectées à des activités en lien avec l'usage conditionnel et la description des tâches de ceux-ci;
 - iii. Une estimation du volume et du type de circulation engendrés par l'exercice de l'usage conditionnel.
 - c. Un plan d'implantation où l'on retrouve les informations suivantes :
 - i. Les caractéristiques physiques du terrain;
 - ii. L'implantation des bâtiments existants et projetés;
 - iii. Les espaces de stationnements existants et projetés.
 - d. Un plan illustrant les aménagements du terrain et l'utilisation projetée des lieux.
 - e. Un montant de 300 \$ à titre de frais d'étude de la demande. Cette somme n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du conseil.

Selon la nature de la demande, l'inspecteur en bâtiments peut demander au requérant des informations ou des documents supplémentaires et lui indiquer les documents prescrits par le présent article qu'il n'est pas tenu de fournir.

- 2) L'inspecteur en bâtiments s'assure que la demande est conforme à tout autre règlement d'urbanisme adopté par la Municipalité.

- 3) Dans un délai de 30 jours suivant le dépôt complet des documents exigés au premier paragraphe et après étude de la conformité aux autres règlements, l'inspecteur des bâtiments transmet la demande, incluant les documents relatifs à cette demande, au CCU.
- 4) Le CCU évalue la demande en rapport avec les critères énoncés au chapitre 3 du présent règlement. S'il le juge nécessaire, le CCU peut rencontrer le requérant et se rendre sur les lieux faisant l'objet de la demande. Le CCU prépare ensuite un avis écrit comprenant les recommandations quant à l'acceptation, les modifications exigées ou le rejet de la demande. Cet avis doit être transmis au Conseil dans un délai de 21 jours suivant la réception de la demande par le CCU.
- 5) Le Conseil prend connaissance de l'avis du CCU et évalue à son tour la demande en rapport avec les objectifs et critères énoncés au chapitre 3 du présent règlement.
- 6) Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit, au moyen d'un avis public et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et/ou le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.
- 7) Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande par le CCU, le conseil doit accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au règlement. La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage. La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.
- 8) Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le greffier ou secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.
- 9) Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, l'inspecteur en bâtiments délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues aux règlements d'urbanisme de la Municipalité sont remplies, sous réserve de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard au moment de la demande de permis ou de certificat.

CHAPITRE 3

USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES

Article 10 Normes applicables pour la zone A-04

10.1 Usages conditionnels autorisés dans la zone A-04

Dans la zone **A-04** telle que délimitée sur le plan de zonage du règlement de zonage n° 2016-02, les usages conditionnels pouvant être autorisés sont indiqués ci-dessous :

Mini ferme en usage additionnel à l'habitation avec au plus 11 unités animales, dont 10 chevaux

Article 10.2 Critères d'évaluation pour la zone A-04

Un usage conditionnel faisant l'objet d'une demande dans la zone **A-04** sera évalué selon les critères suivants:

- 1) L'usage conditionnel doit être compatible et complémentaire à la nature agricole du secteur.
- 2) Les aménagements, les bâtiments et les accessoires prévus pour l'exercice de l'usage conditionnel doivent s'intégrer à ceux du secteur.
- 3) L'exercice de l'usage conditionnel visé ne doit pas être incommodant par le niveau de contraintes et de nuisances associé à un environnement agricole.
- 4) L'exercice d'un usage conditionnel ne doit pas engendrer d'achalandage et de nuisances pouvant affecter la qualité de vie des résidents du secteur et, le cas échéant, du bâtiment ou de l'immeuble où l'usage est exercé.
- 5) Les aménagements et les bâtiments prévus pour l'exercice de l'usage conditionnel doivent être maintenus en bon état, sécuritaires et ne doivent pas permettre aux animaux de s'enfuir.
- 6) L'usage conditionnel est autorisé à certaines conditions :

Aux fins d'application du présent règlement, l'usage conditionnel comprend autant l'aire d'élevage ou utilisée pour la garde des animaux de ferme que l'aire d'entreposage des matières reliées au soin des animaux de ferme.

- a. l'usage conditionnel ne peut être exercé que sur un lot faisant partie du groupe d'usage H1 (unifamiliale isolée);
 - b. l'usage conditionnel doit s'exercer uniquement aux seules fins d'utilité et d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales (cours d'équitation, cours de dressage, élevage, reproduction, pension, zoothérapie etc.) ;
 - c. au plus 11 unités animales sont permises, dont 10 chevaux;
 - d. en plus des 10 chevaux, l'élevage ou la garde d'animaux de ferme, ne comprend pas les suidés (famille des porcs) et les animaux à fourrure, mais comprend les léporidés (famille des lapins et lièvres) et est limité à 1 unité animale;
 - e. les animaux doivent être gardés en captivité en tout temps ;
 - f. la gestion des fumiers doit se faire par le biais d'un accord avec le propriétaire de la terre adjacente qu'agronome doit certifier;
 - g. une copie du bail de la location d'une portion de la terre adjacente pour le pâturage doit être remise à la Municipalité ;
 - h. les chevaux seront gardés dans l'étable existante qui sera transformée en écurie ;
 - i. le dôme servira de parc extérieur pour les chevaux;
 - j. les bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal ou l'enclos extérieur servant à l'élevage ou la garde des animaux de ferme ainsi que le lieu d'entreposage des engrais de ferme, s'il y a lieu, doit respecter une distance séparatrice minimale de 30 m d'une habitation sise sur un terrain autre que celui où s'exerce l'usage conditionnel additionnel ;
 - k. l'enclos extérieur servant à l'élevage ou la garde des animaux de ferme ainsi que le lieu d'entreposage des engrais de ferme, s'il y a lieu, doit respecter une distance minimale de 2 m de toute ligne de terrain;
- 7) les critères d'évaluation de l'usage conditionnel s'appliquent sur l'ensemble de la propriété.

Article 10.3 Modalités de l'usage conditionnel pour la zone A-04

L'usage doit être exercé selon les modalités suivantes :

1. L'usage ne peut être exercé que par les propriétaires;

Article 11 Contexte et objectif pour la zone A-04

La zone **A-04** est constituée de lots répartis le long du rang Saint-Charles et du rang Saint-Edmond. Avec une prédominance en agriculture, quelques maisons s'insèrent dans ce secteur homogène. L'îlot déstructuré de la zone **H-01**, situé au cœur de la zone **A-04**, est composé d'une vingtaine d'emplacements résidentiels. Les zones contiguës **A-01** et **A-05** sont constitués de terrains répartis le long du rang Saint-Joseph de part et d'autre du périmètre urbain, où l'on retrouve principalement des usages agricoles et quelques emplacements résidentiels morcelés au fil du temps.

La zone **A-04** est également adjacente aux zones **HC-01** et **P-01** situées dans le périmètre urbain qui sont composées de résidences, de commerces, d'institutions publiques et centre des loisirs.

Les critères d'évaluation stipulés à l'article 10.2 encadrent la tenue de l'activité de l'usage conditionnel de manière à prévenir les incompatibilités d'usages dans ce secteur.

Article 12 Autres dispositions pour la zone A-04

Un usage conditionnel autorisé ne peut être agrandi sans l'obtention d'une nouvelle autorisation. Ainsi, toute demande de permis en lien avec l'usage conditionnel nécessite une autorisation par résolution du Conseil municipal si l'inspecteur en bâtiments le juge nécessaire.

CHAPITRE 4

LES SANCTIONS ET LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 13 Recours

En sus des recours par action privée par le présent règlement et de tous les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1) et ses amendements, le conseil peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours de droits civils nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 14 Sanctions

En plus des recours prévus à l'article 13 du présent règlement, un contrevenant est passible, outre les frais, d'une amende selon les montants indiqués au tableau 1 suivant:

Tableau 1 Amendes minimales et maximales

Contrevenant	Première infraction		Récidive	
	Amende minimale	Amende maximale	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique (individu)	500 \$	1000 \$	1000 \$	2000 \$
Personne morale (société)	1000 \$	2000 \$	2000 \$	4000 \$

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement.

Toute infraction continue au présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.

Les frais mentionnés au présent article comprennent dans tous les cas les frais se rattachant à l'exécution du jugement.

Article 15 Non-exercice

Le non-exercice d'un usage conditionnel pour une durée de plus de 18 mois, le non-respect des conditions imposées dans la résolution, l'augmentation sans droit du nombre d'activités durant la même année civile au même endroit, le remplacement d'un usage conditionnel par un autre type d'usage conditionnel sans autorisation entraînent la nullité de l'usage conditionnel autorisé.

Article 16 Entrée en vigueur

Ce règlement sur les usages conditionnels entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et son préambule en fait partie intégrante.

DONNÉ À SAINTE-PERPÉTUE, le 4 mars 2020

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Dir. générale et secr.-trésorière

Avis de motion :	9 décembre 2019
Présentation du projet de règlement :	9 décembre 2019
Adoption du règlement :	2 mars 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	4 mars 2020
Entrée en vigueur :	4 mars 2020

06 URBANISME

2020-03-040

06.1 Phase 2 projet domiciliaire – Mandat étude environnementale et caractérisation des milieux humides

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour mettre en processus le développement de la phase 2 du projet domiciliaire ;

CONSIDÉRANT que des documents relatifs à une étude environnementale et la caractérisation des milieux humides de ce secteur doivent être déposés obligatoirement en vue d'obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT que cette étude définira le schéma d'aménagement desdits terrains destinés à la vente ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder de gré à gré et bénéficier de l'expertise de la firme BC2 pour procéder auxdites études ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil

- De mandater la firme BC2, sis au 5582 boul. Des Hêtres, Shawinigan, pour procéder aux études telles que requises, et détaillées au document de soumission du 28 février 2020 au montant de 5 255.51\$ (taxes incluses) ;
- De fournir les études auparavant réalisées dans ce secteur pour la mise à jour des informations.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2020-03-041

07.1 Achat génératrice usagée sur roues

CONSIDÉRANT l'offre d'une génératrice usagée sur roues de la compagnie Lawson Products ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection complète sera effectuée si on procède à l'achat ;

CONSIDÉRANT que la compagnie R. Pagé Électricien a procédé à l'évaluation des besoins nécessaires pour l'achat d'une génératrice pour le poste de surpression # PS2 ;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en eau potable avec les municipalités desservies par le réseau de la Ville de Nicolet n'a pas été révisée et que des coûts considérables sont à venir, mais non définis pour la Municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de ne pas procéder immédiatement à l'achat de ladite génératrice usagée ;

Adoptée

08 VOIRIE

Aucun point n'est traité.

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-042

09.1 Service incendie - visite des résidences de Ste-Perpétue

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risque auquel la Municipalité de Sainte-Perpétue a adhéré et qui exige qu'une visite préventive de chaque résidence de ladite municipalité soit effectuée dans un délai de 5 ans;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles du service incendie de Sainte-Perpétue pour effectuer les visites des résidences les samedis 28 mars et le 4 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les pompiers seront tous rémunérés au même taux horaire qu'une pratique/entretien (taux de 15\$/h) ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil:

- D'autoriser le service incendie à procéder à la visite de tous les immeubles considérés à faibles risques du territoire de la Municipalité
- D'autoriser la directrice générale à verser la rémunération aux pompiers selon les heures réclamées, aux taux horaires en vigueur.
- De publier un article dans le journal local Le Super dans l'édition de mars et avril 2020 pour aviser les citoyens de la visite du service incendie.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2020-03-043

10.1 VIA 90,5 FM – Partenariat projet *Nos bâtisseurs*

CONSIDÉRANT la présentation du responsable de la station de radio VIA 90,5 FM relatif aux projet *Nos bâtisseurs*, visant à faire connaître les entreprises ayant contribuées à l'expansion de la Municipalité à l'aide de capsules publicitaires;

CONSIDÉRANT les nombreux projets non terminés en cours pour permettre de valoriser davantage notre communauté pour attirer de la nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT la contribution demandée pour adhérer au projet;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de refuser l'offre de VIA 90,5 Fm tel que présentée au document du 29 janvier 2020.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Régie des déchets : Surplus aux états financiers 2019, projet bac compostage.
- Service Incendie : Réussite de la conférence de presse du SUMI à Ste-Perpétue.
- Sécurité incendie : La Sureté du Québec demande entraide du service SUMI, Communication désuète à la Régie du Lac-St-Pierre, projet de prévention pour la sécurité des aînés.
- Tourisme Nicolet-Yamaska : fusion avec la MRC Nicolet-Yamaska.

14 Période de questions

20h15 : Des contribuables présents à la réunion s'adresse au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Possibilité d'une tour cellulaire pour plus de réseau.
- Explication du service SUMI- répartition des coûts.
- Explication pour le règlement #2019-08 : Nom du responsable à la MRC Nicolet-Yamaska.
- Évaluation des besoins de cueillette des ordures/récupération si compostage.

2020-03-044

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h34.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale